



CBD



Convention sur la diversité biologique

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Treizième réunion

FAO, Rome, 18-22 février 2008

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/13/1/Add.1
5 octobre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire annoté

INTRODUCTION

1. L'article 25 de la Convention sur la diversité biologique institue un Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ayant pour mandat de fournir, à la Conférence des Parties et, s'il y a lieu, à ses autres organes subsidiaires, des avis en temps utile concernant la mise en œuvre de la Convention

2. A ce jour, l'Organe subsidiaire a tenu onze réunions. La première a eu lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), à Paris, du 4 au 8 septembre 1995. Les huit réunions suivantes se sont déroulées à Montréal, du 2 au 6 septembre 1996, du 1 au 5 septembre 1997, du 21 au 25 juin 1999, du 31 janvier au 4 février 2000, du 12 au 16 mars et du 12 au 16 novembre 2001, ainsi que du 10 au 14 mars et du 10 au 14 novembre 2003. La dixième réunion a eu lieu à Bangkok, Thaïlande, du 7 au 11 février 2005 et la onzième, à Montréal, Canada, du 28 novembre au 2 décembre 2005. La douzième réunion a eu lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), à Paris, du 2 au 6 juillet 2007. Les rapports de ces réunions ont été mis en circulation respectivement_sous les cotes UNEP/CBD/COP/2/5, UNEP/CBD/COP/3/3, UNEP/CBD/COP/4/2, UNEP/CBD/COP/5/2, UNEP/CBD/COP/5/3, UNEP/CBD/COP/6/3, UNEP/CBD/COP/6/4, UNEP/CBD/COP/7/3 UNEP/CBD/COP/7/4, UNEP/CBD/COP/8/2, UNEP/CBD/COP/8/3 et UNEP/CBD/COP/9/2 respectivement.

3. La treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques se tiendra au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome, du 18 au 22 février 2008. L'inscription des participants commencera à 10h00, le dimanche 17 février 2008.

POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

4. La réunion s'ouvrira à 10h00, le 18 février 2008.

* UNEP/CBD/SBSTTA/13/1.

/...

Afin de réduire au minimum l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

**POINT 2. ELECTION DU BUREAU, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORGANISATION DES TRAVAUX**

5. Conformément au paragraphe 3 de l’Article 26 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties a, lors de sa huitième réunion, tenue à Curitiba, au Brésil, en mars 2006, élu M. Asghar Mohammadi Fazel (République islamique d’Iran) en qualité de Président de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour un mandat débutant à la fin de la douzième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et arrivant à terme à la fin de la quatorzième réunion (UNEP/CBD/COP/8/31, paragraphe 27).

6. Conformément au paragraphe 9 de son modus operandi consolidé, tel que contenu à l’annexe III de la décision VIII/10 de la Conférence des Parties, et afin d’échelonner les mandats au sein du Bureau, l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques élit, à chacune de ses réunions, cinq nouveaux membres du Bureau, pour remplacer les membres sortants, pour un mandat d’une durée de deux réunions. Selon les élections tenues aux dixième et onzième réunions de l’Organe subsidiaire, le Bureau de la treizième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sera composé, en plus de son Président, des membres suivants : M. Rawson Piniel Yonazi (République-Unie de Tanzanie), M. Habib Gademi (Tchad), M. Linus Spencer Thomas (Grenade), M. Hesiquio Benitez (Mexique), Mme Annemarie Watt (Australie), Mme Gabriele Obermayr (Autriche), M. Angheluta Vadineanu (Roumanie), Mme Shirin Karryeva (Turkménistan), M. Angheluta Vadineanu (Roumanie) et M. Joel E. Miles (Palau).

7. En outre, à la présente réunion, l’Organe subsidiaire élira des nouveaux membres, pour un mandat de deux réunions commençant à la fin de la treizième réunion, pour siéger au Bureau et remplacer les membres de la République Unie de Tanzanie, de Grenade, du Salvador, de l’Australie, de la Roumanie et des Palaos.

8. L’ordre du jour provisoire de la treizième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été approuvé à sa douzième réunion (UNEP/CBD/COP/9/2, annexe II). L’Organe subsidiaire sera invité à examiner l’ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/SBSTTA/13/1) en vue de son adoption.

9. Concernant l’organisation des travaux, le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, a proposé la répartition des tâches suivante entre la plénière, le Comité plénier et les deux groupes de travail (voir annexe I ci-dessous) :

- a) Les points suivants de l’ordre du jour seraient traités en plénière en début de réunion :
 - 1. Ouverture de la réunion;
 - 2. Election du Bureau, adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux;
- b) Le Comité plénier aborderait les points suivants :
 - 3.1. Examen approfondi de la mise en oeuvre des programmes de travail sur la diversité biologique agricole;
 - 3.2. Examen approfondi de la mise en oeuvre des programmes de travail sur la diversité biologique des forêts;
 - 4.5. Procédé de traitement des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l’utilisation durable de la diversité biologique;

- c) Le Groupe de travail I se pencherait sur les points suivants :
- 4.1. Diversité biologique marine et côtière : options pour la prévention et l'atténuation de l'impact de certaines activités sur des habitats sélectionnés des fonds marins, et critères écologiques et systèmes de classification biogéographique des zones marines qui ont besoin de protection;
 - 4.2. Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : développements récents concernant les critères de désignation des sites Ramsar, la rationalisation des travaux et l'harmonisation des cadres d'établissement des rapports nationaux entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar;
- d) Le Groupe de travail II examinerait les points suivants :
- 4.3. Espèces exotiques envahissantes : rapport sur les consultations relatives aux normes internationales;
 - 4.4. Changements climatiques : possibilités d'activités de soutien mutuel entre les trois conventions de Rio pour lutter contre les changements climatiques.
- e) Les points suivants seraient discutés en plénière vers la fin de la réunion:
5. Projets d'ordre du jour provisoire, dates et lieux des quatorzième et quinzième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
 6. Adoption du rapport et clôture de la réunion.

POINT 3. EXAMENS APPROFONDIS

Point 3.1 Diversité biologique agricole

10. *Renseignements généraux.* Le programme de travail sur la diversité agricole a été adopté en 2000 dans la décision V/5. Par la suite, trois initiatives internationales ont été développées au sein du programme de travail, notamment :

- a) L'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs (décision VI/5, annexe II);
- b) L'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols (décision VIII/23 B); et
- c) L'Initiative internationale sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition (décision VIII/23 A).

11. Parmi les autres questions examinées dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole figurent :

- a) Les effets de la libéralisation du commerce sur la diversité biologique agricole (décision VI/5, para. 17); et
- b) Les incidences de l'application des technologies génétiques variétales restrictives sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et les incidences de l'application de ces technologies sur les petits agriculteurs, les communautés autochtones et locales et les droits des exploitants agricoles (décision V/5, paras. 19-29; décision VI/5, paras. 18-25; et décision VIII/23 C).

/...

12. Dans l'annexe à la décision VII/31, la Conférence des Parties a décidé de procéder à un examen approfondi du programme de travail sur la diversité agricole à sa neuvième réunion.

13. Au paragraphe 3 de la décision VII/12, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire d'explorer le champ d'application des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique à la diversité biologique agricole, notamment aux espèces et variétés domestiquées, de formuler des recommandations appropriées et d'examiner la gamme de possibilités d'utilisation et de pratiques de gestion couvertes par le terme « diversité biologique agricole » (para. 5).

14. Dans la décision VIII/23 D, paragraphe 4, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et en consultation avec les autres organisations internationales compétentes, un compte rendu complet sur le programme de travail en prenant en considération, comme l'Organe subsidiaire a été prié de le faire au paragraphe 21 de la décision VIII/9, des liens entre la diversité biologique et les questions et analyses socio-économiques pertinentes, y compris les agents économiques responsables des changements que connaît la diversité biologique, l'estimation de la valeur de la diversité biologique et de ses éléments, et des services écosystémiques fournis ainsi que du rôle joué par la diversité biologique dans la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

15. *Documentation.* Par conséquent, l'Organe subsidiaire sera saisi du document UNEP/CBD/SBSTTA/13/2 préparé par le Secrétaire exécutif en partenariat avec la FAO et les autres organisations internationales compétentes, sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail et de ses initiatives internationales. Ce document contient aussi les résultats d'une étude sur l'applicabilité des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique à la diversité biologique agricole.

16. *Action.* L'Organe subsidiaire pourra souhaiter se pencher sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail et des initiatives et études connexes (UNEP/CBD/SBSTTA/13/2). Plus particulièrement, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter identifier des possibilités et des obstacles à la mise en œuvre et présenter ses conclusions sur les moyens de faire progresser la mise en œuvre du programme de travail et des initiatives connexes à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

Point 3.2 Diversité biologique des forêts

17. *Renseignements généraux.* Un programme de travail sur la diversité biologique des forêts axé sur la recherche a été adopté en 1998 dans la décision IV/7. En 2002, dans sa décision VI/22, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail élargi comprenant des activités visant à conserver la diversité biologique agricole, utiliser ses éléments de manière durable et partager les avantages de l'utilisation des ressources génétiques forestières de façon juste et équitable. Au paragraphe 12 de la décision VIII/9, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'effectuer un examen approfondi du programme de travail élargi en suivant la méthode d'examen proposée qui figure à l'annexe de cette même décision, en prenant en compte l'annexe III de la décision VIII/15 sur le cadre de vérification de l'application et de la réalisation de l'objectif de 2010 et l'intégration des objectifs dans le programme de travail. Dans la partie B de la décision VIII/19, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de rassembler et compiler les informations existantes en vue de permettre à l'Organe subsidiaire d'étudier et d'évaluer les impacts environnementaux, culturels et socio-économiques que pourraient avoir les arbres génétiquement modifiés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.

18. *Documentation* Le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/SBSTTA/13/3, qui s'inspire du rapport du groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts qui figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/1. La note du Secrétaire exécutif renferme également des informations sur les incidences possibles des arbres génétiquement modifiés.

19. *Action.* L'Organe subsidiaire pourra souhaiter se pencher sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail et présenter ses conclusions à la neuvième réunion de la Conférence des Parties. Cet examen devrait fournir des orientations et un dynamisme additionnel pour réaliser les objectifs relatifs à la diversité biologique des forêts qui figurent dans la décision VIII/5, en tenant compte des possibilités et des obstacles à la mise en œuvre identifiés jusqu'à présent.

POINT. QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES PRESENTANT UN INTERET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF DE 2010

Point 4.1 *Diversité biologique marine et côtière : options pour la prévention et l'atténuation de l'impact de certaines activités sur des habitats sélectionnés des fonds marins, et critères écologiques et systèmes de classification biogéographique des zones marines qui ont besoin de protection*

20. *Renseignements généraux.* Au paragraphe 7 de la décision VIII/21, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, de poursuivre l'analyse et étudier les options pour la prévention et l'atténuation de l'impact de certaines activités sur les habitats des fonds et de rendre compte des résultats obtenus aux futures réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Au paragraphe 46 de la décision VIII/24, la Conférence des Parties a décidé de réunir un atelier d'experts scientifiques sur les critères écologiques et les systèmes de classification biogéographique des zones marines qui ont besoin de protection et a prié le Secrétaire exécutif de transmettre les résultats de cet atelier à une réunion l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant sa neuvième réunion.

21. *Documentation.* L'Organe subsidiaire sera saisi d'un document préparé par Le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/13/4) qui résume les options pour la prévention et l'atténuation de l'impact de certaines activités sur des habitats sélectionnés des fonds marins à partir d'une étude conjointe menée en collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, l'Autorité internationale des fonds marins et d'autres organisations compétentes.

22. *Action.* L'Organe subsidiaire pourra souhaiter examiner les options proposées pour la prévention et l'atténuation de l'impact négatif de certaines activités sur des habitats sélectionnés des fonds marins et les critères écologiques et systèmes de classification biogéographique des zones marines qui ont besoin de protection, et présenter ses conclusions à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

Point 4.2 *Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : développements récents concernant les critères de désignation des sites Ramsar, la rationalisation des travaux et l'harmonisation des cadres d'établissement des rapports nationaux entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar*

23. *Renseignements généraux.* Au paragraphe 3 de la recommandation XI/9, l'Organe subsidiaire a demandé au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar, de remettre une synthèse des progrès en vertu des paragraphes 29 et 30 de la décision VII/4 (programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures) de la Convention sur la diversité biologique, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui aura lieu avant la neuvième Conférence des Parties. Au paragraphe 5 a) de la décision VIII/20, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'examiner les besoins techniques liés au programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et de les comparer aux activités actuelles et planifiées du Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar, afin de répertorier les lacunes et de

proposer à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques des moyens pour les combler. Au paragraphe 5 b) de la décision VIII/20, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'inviter la Convention de Ramsar à prendre l'initiative en ce qui a trait à l'élaboration d'un projet de cadre national pour la présentation des rapports sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures. Dans l'activité 1.1.10 a) du programme de travail (décision VII/4), l'Organe subsidiaire est prié d'étudier les informations détenues sur l'attribution et la gestion des ressources en eau visant à préserver les fonctions écologiques, y compris les lignes directrices et les documents techniques consacrés à cette question, et formuler des avis à l'intention de la Conférence des Parties.

24. *Documentation.* L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note (UNEP/CBD/SBSTTA/13/5) préparée par le Secrétaire exécutif en collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar et les membres du Groupe d'évaluation scientifique et technique. Cette note contient i) une synthèse des progrès réalisés en vertu de la décision VII/4, ii) une liste des lacunes dans les besoins techniques liés au programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures par rapport aux activités actuelles et planifiées du Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar, iii) la proposition élaborée par le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur un cadre d'établissement des rapports nationaux sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, et iv) les informations détenues sur l'attribution et la gestion des ressources en eau visant à préserver les fonctions écologiques.

25. *Action* L'Organe subsidiaire pourra souhaiter examiner le contenu du document UNEP/CBD/SBSTTA/13/5 et tirer des conclusions à présenter à la neuvième réunion de la Conférence des Parties et qui faciliteraient la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et favoriseraient la synergie dans la mise en œuvre d'activités conjointes entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar aux niveaux national et international.

Point 4.3 Espèces exotiques envahissantes – rapport sur les consultations relatives aux normes internationales

26. *Renseignements généraux* Au paragraphe 14 de la décision VIII/27, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de consulter les organisations et instruments internationaux compétents, en tenant compte des observations du rapport du groupe spécial d'experts techniques sur les lacunes et les incohérences du cadre règlementaire international relatif aux espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/4), sur la question de savoir si et comment il convient d'aborder le manque de normes internationales sur les animaux qui sont classés espèces exotiques envahissantes, en particulier les animaux qui ne sont pas considérés comme des parasites de plantes aux termes de la Convention internationale pour la protection des végétaux, et de rendre compte des résultats de ces consultations pour examen par l'Organe subsidiaire et par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion.

27. *Documentation* L'Organe subsidiaire sera saisi du document UNEP/CBD/SBSTTA/13/6 préparé par le Secrétaire exécutif contenant les résultats des consultations susmentionnées.

28. *Action.* L'Organe subsidiaire pourra souhaiter examiner les résultats des consultations et présenter ses conclusions à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

Point 4.4 Changements climatiques : possibilités d'activités synergiques sur les changements climatiques dans le cadre des trois conventions de Rio.

29. *Renseignements généraux.* A sa douzième réunion, l'Organe subsidiaire a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions d'activités synergiques, conformément à la demande faite au paragraphe 9 de la décision VIII/30, pour examen à sa treizième réunion. Le Secrétaire exécutif a été prié

de tenir compte, lors de l'élaboration de ces propositions, des points de vue examinés par l'Organe subsidiaire à sa douzième réunion, en se rappelant que ces points de vue n'ont pas été adoptés par les Parties à la réunion en question car le rapport du Groupe de liaison mixte n'était pas disponible et n'a donc pas été examiné. L'Organe subsidiaire a alors invité les Parties à communiquer leurs vues sur le projet de propositions d'activités de soutien mutuel à l'intention des secrétariats, des Parties et d'autres organisations compétentes contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/12/INF/17.

30. *Documentation.* Pour faciliter son examen de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/13/7) contenant des propositions rassemblant les points de vues des Parties concernant des activités synergiques, à l'intention des secrétariats, des Parties et d'autres organisations compétentes.

31. *Action.* L'Organe subsidiaire pourra souhaiter examiner les propositions élaborées par le Secrétaire exécutif et faire des recommandations à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

Point 4.5 *Procédé de traitement des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique*

32. *Renseignements généraux* A sa douzième réunion, l'Organe subsidiaire a reconnu la nécessité de préciser le procédé d'identification des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, les conditions de leur inclusion à l'ordre du jour des réunions pertinentes et les moyens de les traiter. L'Organe subsidiaire a suggéré un procédé qui figure dans l'annexe de sa recommandation XII/8 et a prié le Secrétaire exécutif de solliciter et, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de faire la synthèse des points de vue des Parties dans un document à présenter à sa treizième réunion.

33. *Documentation.* L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/13/8) préparée en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, contenant des éléments suggérés du procédé d'identification et de traitement des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et rassemblant les points de vue communiqués par les Parties.

34. *Action* L'Organe subsidiaire pourra souhaiter examiner le document préparé par le Secrétaire exécutif et recommander un procédé d'identification des questions nouvelles et émergentes, les conditions de leur inclusion à l'ordre du jour des réunions pertinentes et les moyens appropriés de traiter les questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

**POINT 5. PROJETS D'ORDRES DU JOUR PROVISOIRES, DATES ET
LIEUX DES QUATORZIÈME ET QUINZIÈME RÉUNIONS DE
L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

35. Pour faciliter son examen de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note (UNEP/CBD/SBSTTA/13/9) préparée par le Secrétaire exécutif. Cette note contient des points recommandés par d'autres réunions de la Conférence des Parties et qui n'ont pas encore été étudiés par l'Organe subsidiaire et/ou que celui-ci doit examiner avant la dixième réunion de la Conférence des Parties. Il convient de noter cependant que les ordres du jour provisoires des quatorzième et quinzième réunions de l'Organe subsidiaire ne seront élaborés qu'après la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

36. S'agissant du lieu des réunions, conformément au règlement intérieur, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le

Secrétariat en consultation avec les Parties, la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques aura lieu au siège du Secrétariat à Montréal, Canada. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a offert d'accueillir la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire.

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION

37. Sous ce point, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera et adoptera son rapport. Conformément à la pratique établie, l'Organe subsidiaire est encouragé à autoriser le Rapporteur à terminer la rédaction du rapport final après la réunion, sous la direction du Président et avec l'aide du Secrétariat.

38. La treizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devrait être levée à 18h00, le vendredi 22 février 2008.

Annexe I

PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA TREIZIEME REUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

	<i>Plénière ou Comité plénier</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
Lundi 18 février 2008 10h00-13h00	<i>Points de l'ordre du jour :</i> <ul style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de la réunion; 2. Election du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux; 4.5 Procédé de traitement des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique 		
Lundi 18 février 2008 15h00-18h00	3.1 Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole		
Lundi 18 février 2008 18h00	Lancement de la séance de présentation des posters/affiches		
Mardi 19 février 2008 10h00-13h00	3.2 Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts		
Mardi 19 février 2008 15h00-18h00		4.1 Diversité biologique marine et côtière : options pour la prévention et l'atténuation de l'impact de certaines activités sur des habitats sélectionnés des fonds marins, et critères écologiques et systèmes de classification biogéographique	4.3 Espèces exotiques envahissantes : rapport sur les consultations relatives aux normes internationales

/...

	<i>Plénière ou Comité plénier</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
		des zones marines qui ont besoin de protection	
<i>Mercredi 20 février 2008</i> <i>10h00-13h00</i>		4.2 Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : développements récents concernant les critères de désignation des sites Ramsar, la rationalisation des travaux et l'harmonisation des cadres d'établissement des rapports nationaux entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar	4.4 Changements climatiques : possibilités d'activités synergiques sur les changements climatiques dans le cadre de trois conventions de Rio.
<i>Mercredi 20 février 2008</i> <i>15h00-18h00</i>	3.1 Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole (<i>suite</i>) 3.2 Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts (<i>suite</i>) 4.5 Procédé de traitement des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique (<i>suite</i>)		
<i>Jeudi 21 février 2008</i> <i>10h00-13h00</i>		4.1 Diversité biologique marine et côtière : options pour la prévention et l'atténuation de l'impact de certaines activités sur des habitats sélectionnés des fonds marins, et critères écologiques et systèmes de classification biogéographique des zones marines qui ont besoin de protection (<i>suite</i>) 4.2 Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : développements récents concernant les critères de désignation des sites Ramsar, la	4.3 Espèces exotiques envahissantes : rapport sur les consultations relatives aux normes internationales (<i>suite</i>) 4.4 Changements climatiques : possibilités d'activités synergiques sur les changements climatiques dans le cadre de trois conventions de Rio (<i>suite</i>)

/...

	<i>Plénière ou Comité plénier</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
		rationalisation des travaux et l'harmonisation des cadres d'établissement des rapports nationaux entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar (<i>suite</i>)	
<i>Jeudi 21 février 2008</i> <i>15h00-18h00</i>	Questions en suspens		
<i>Vendredi 22 février 2008</i> <i>10h00-13h00</i>	5. Projets d'ordre du jour provisoire, dates et lieux des quatorzième et quinzième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques		
<i>Vendredi 22 février 2008</i> <i>15h00-18h00</i>	6. Adoption du rapport et clôture de la réunion		

/...

Annexe II

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS POUR LA DOUZIEME REUNION
DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

<i>Cote</i>	<i>Intitulé</i>	Points de l'ordre du jour
UNEP/CBD/SBSTTA/13/1	Ordre du jour provisoire	2
UNEP/CBD/SBSTTA/13/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	2
UNEP/CBD/SBSTTA/13/2	Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole	3.1
UNEP/CBD/SBSTTA/13/3	Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts	3.2
UNEP/CBD/SBSTTA/13/4	Diversité biologique marine et côtière : options pour la prévention et l'atténuation de l'impact de certaines activités sur des habitats sélectionnés des fonds marins, et critères écologiques et systèmes de classification biogéographique des zones marines qui ont besoin de protection	4.1
UNEP/CBD/SBSTTA/13/5	Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : développements récents concernant les critères de désignation des sites Ramsar, la rationalisation des travaux et l'harmonisation des cadres d'établissement des rapports nationaux entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar	4.2
UNEP/CBD/SBSTTA/13/6	Espèces exotiques envahissantes : rapport sur les consultations relatives aux normes internationales	4.3
UNEP/CBD/SBSTTA/13/7	Changements climatiques : possibilités d'activités synergiques sur les changements climatiques dans le cadre de trois conventions de Rio	4.4
UNEP/CBD/SBSTTA/13/8	Procédé de traitement des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique	4.5
UNEP/CBD/SBSTTA/13/9	Projets d'ordre du jour provisoire, dates et lieux des quatorzième et quinzième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	5
